L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 14 NOVEMBRE 1886.

## PETITES ANNONCES.

### DEMANDES.

On demande—Une domestique (blanche) pour s'occuper du ménage. S'adresser au No 55 N. Rempart. 11nov—4f.

On demande deux couturières, faiseuses de basques et deux autres, s'entendant à la garniture des jupes. S'adresser à Mme Ober, rue Prytanée, 35. 14 nov—1f

### A VENDRE.

A Vendre, à des termes raisonnables.—La belle propriété bien connue, avec magasin de campagne, appartenant anciennement à A. Dullon, située à Madisonville, paroisse St-Tammany, consistant en quatre lots de terre, mesurant 60 pieds de face chaque, sur une profondeur de 120 pieds, et formant l'encoignure des rues Pin et St-Tammany. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Pour plus amples informations s'adresser à J. PELLOAT, à Madisonville, ou à LEON QUEYROUZE, 97 rue Decatur, Nouvelle-Orléans. 4 nov—1 m. J. D.

M. P. FORGET, offre à vendre, à cause de changement d'affaire son RESTAURANT, 40 rue Dauphine, à un ilet de la rue Canal, à un prix modéré. S'adresser au dit local. 9 nov—7f

A vendre—Pour cause de départ, tous les meubles de la maison No. 140 de la rue des Ursulines. S'adresser, sur les lieux, de 8 heures A. M. à midi. 4 nov—

### A LOUER.

A LOUER—La belle résidence située rue Bourbon, 108, en face de l'Opéra, contenant 25 chambres très confortables, cour spacieuse, écurie, etc. Pour les conditions, s'adresser rue Bourbon, 71. 13nov—1sem J. ANGLADE.

A LOUER—Une vacherie située rue St-Patrick entre la rue Tolédano et l'avenue de la Louisiane; et à vendre, un cheval, une charrette et des bidons à lait. S'adresser à E Larcher, sur les lieux. 11 nov—1 sem.

CHAMBRES garnies à louer, No 142 rue Royale. Prix modérés. 7 nov—1sem

## AVIS DE SUCCESSION.

**Succession de Valery Mental et son épouse.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,323—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par P. S. Wiltz, Jr., administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. W. J. McGEEHAN, Greffier.
14nov.—14. 19. 23.

**Succession de Edmond Trouard.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19 270—Division ——Attendu que Mme Odeide Trouard a présentée une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu son mari Edmond Trouard; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour. W. J. McGEEHAN, Greffier.
9 nov—9.13.18

**Succession de Augustin Viavant.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18 538—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Augustin Viavant, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. W. J. McGEEHAN, Greffier.
9 nov—9 13 18

**Succession de Moses Manasses.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 19 244—Division E—Attendu que Isidore Manasses a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Moses Manasses, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour. W. J. McGEEHAN, Greffier.
9 nov—9 13 18

**Gidiere, Day & Co. vs Leurs Créanciers**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 13.506—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Robert S. Day, syndic des créanciers de Gidiere, Day & Co., et les membres individuels, à savoir: John J Gidiere, Robert S. Day, Henry Baldwin et John M. Baldwin, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. W. J. McGEEHAN, Greffier.
13 nov—13.17.21

## VENTES PAR LE CONSTABLE.

**Alexander B Lacoste, syndic, vs. E. Moulondoux.**

QUATRIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No. 8.974—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Charles G. Ogden, de la Quatrième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, à l'encoignure de la rue Magazine et de l'Avenue de la Louisiane, dans le Sixième District de cette ville, le VENDREDI, 19 novembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—
Un (aussi bon que neuf) Wagon Recouvert.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant sur les lieux.
J. O. LANDRY, Constable de la Quatrième Cour de Cité.
10 nov—10 14 19

**Mme A. Christina, veuve, vs H. Gallmann.**

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans No 11.549—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable T. R. Rozier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, No. 152 rue Lafayette entre St Charles et Carondelet, le MARDI 23 novembre 1886, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une mule brune, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus, numérotée et intitulée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FENDEL HORN, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
13 nov—13 18 23

**L. Morère (veuve) vs L. Brooks.**

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans No. 10,529—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. T. R. Rozier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre St Charles et Carondelet, le MARDI, 16 novembre 1886, à midi, la propriété suivante décrite ci-dessous, à savoir—
Un lot de meubles de maison, une jument rouan borgne et un wagon à quatre roues, à ressorts d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus, numérotée et intitulée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FENDEL HORN, Constable Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
6 nov—6,11 16

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

A LA BOURSE D'ENCAN ARCADE—MARDI, 7me jour de décembre 1886, à 2 heures P. M., en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 5me jour de novembre 1886, dans l'affaire No 15.199—Succession de Léonville Augustin—Il sera vendu à l'encan par l'administratrice de la dite succession, la propriété ci après décrite, à savoir
Propriété connue par le numéro 235 1/2 rue St. Philippe entre Claiborne et Robertson, étant un lot (avec les améliorations qui s'y trouvent) mesurant 15 pieds de face à la rue St. Philippe sur une profondeur à peu près de 105 pieds, entre lignes parallèles.
Condition—Comptant.
6nov—5f en 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—A. J. Warde Sons et als vs. leurs créanciers—No. 19.209—Division A—Ordre de Cour—Qu'une cession des propriétés des pétitionnaires de la raison sociale de A. J. Warde Sons et Harmon Ward et Frederick Ward individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit et est, par le présent, acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Bussière Rouen, notaire en cette ville, SAMEDI, le 4me jour de décembre 1886, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, de nommer un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient venir devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues et que B. C. Elliott, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 1er novembre 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme: Jas. D. Rankin, Député Greffier.
3 nov—3f en 30j

LEON QUEYROUZE,
"GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET LIQUEURS,
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest.
97 RUE DECATUR.

CIGARETTES CROIX ROUGE
Véritable Tabac de la Havane.
(Vuelta Abajo.)
Le meilleur, le plus pur, le meilleur marché.
20 Cigarettes pour 10 sous.
10 Cigarettes pour 5 sous.
Escompte libéral fait aux commerçants.
Fabriquée par la RAMON ALLONES HAVANA CIGARETTE MANUFACTURING COMPANY OF NEW ORLEANS.
Fabrique et bureau
86 et 88 rue de Chartres.
P. O. Box 18. Téléphone 675.
17oct—1mois

PIANOS
—DE—
PLEYEL
—CHEZ—
Louis Grunewald,
18 rue Baronne et 127 rue du Canal.

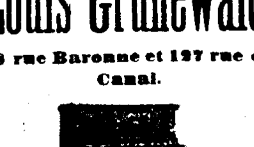

La maison Grunewald annonce respectueusement à ses clients qu'elle a récemment fait des réductions considérables dans les prix de ses célèbres pianos et orgues, afin d'en faciliter l'achat aux acquéreurs les plus économes; et, avec l'espoir d'en beaucoup vendre, elle a conclu des engagements les plus favorables avec les premiers fabricants du monde, la mettant à même d'offrir des marchés au public, comme rarement il s'en présente. La maison possède dans le moment un vaste assortiment de tous les genres favoris de pianos renommés dans le monde entier, STEINWAY, PLEYEL, KNABE, BEHR, SOHMER, FISCHER, PEASE et les meilleures orgues telles que CLOUGH-WARREN, SCHONINGER. Elle a aussi plus de cent pianos d'occasion, de tous les fabricants, qui seront vendus à moitié de leur valeur pour du comptant ou payable mensuellement, afin de faire place pour les nouveaux pianos attendus. MUSIQUE en feuilles et INSTRUMENTS de MUSIQUE de tous genres, en grand assortiment et aux prix les plus modiques. CAHIERS, LIVRES de musique et tout qui est du genre. Soyez certain de visiter ce magasin avant d'acheter ailleurs; cela vous sera avantageux.
Louis Grunewald,
127 rue Canal
Et 18 rue Baronne, N.O.
1er oct86—1an

Magasin de Modes Françaises.
Mme Rosa Reynoir,
9...RUE DE CHARTRES...9
Troisième porte de la rue Canal,
A maintenant en magasin son stock d'automne
—DE—
Modes Fashionables,
choisies par elle pendant son voyage au Nord et provenant des premières maisons françaises. Ses modes sont des plus nouvelles et des plus fashionables, ses prix les plus bas de la ville.
Un assortiment complet de
BERLIN ZEPHYRS,
à des prix variant de 5 à 7 1/2 par once.
Les ordres sont promptement remplis et les marchandises échangées avec plaisir, lorsqu'elles ne satisfont pas les clients. 17oct—1m

Mme M. GOILARD,
17---RUE BOURBON---17
DE RETOUR DE FRANCE,
ANNONCE à ses clientes et aux Dames en général qu'elle a déballé ses nouveautés choisies par elle à Paris.
Chapeaux importés pour Dames et enfants, Lingerie, Confections, Etoffes pour robes, Ombrelles, Eventails, Corsets, Articles de fantaisie.
Voulant donner plus d'extension à ma maison j'ai vu la nécessité de m'assurer les services d'une première compétente en ROBES afin de donner pleine et entière satisfaction aux Dames qui voudront bien m'honorer de leur patronage.
Ordres promptement exécutés et à prix modérés.
24oct 1m—

NOUVEAU STOCK
PERSIENNES
Nouvellement reçues.
A. Brousseau Fils
23 et 25 rue de Chartres.
TAPIS
Anglais et Américains aux plus bas prix.
CORTICONE, TOILE CIRÉE, LINOLEUM.
Rideaux
Suisses, Nottingham, Madras et Turcomans
RIDEAUX PORTIERES ET TRINGLES.
NATTES DE CHINE
De toutes sortes et des dernières nuances.
Le plus bel assortiment de Tapisseries et d'Etoffes pour Rideaux.
6 oct—1 an

AU PUBLIC.
Réduction dans le Prix de la Lumière.
BUREAU DE LA COMPAGNIE DU GAZ DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nlle-Orléans, 16 septembre 1886
LA COMPAGNIE DU GAZ DE LA NLLE-ORLEANS prévient les personnes à qui elle fournit du gaz, ainsi que toutes celles qui résident sur le parcours de ses tuyaux de distribution que, à partir du 1er octobre 1886, des taux d'ESCOMPTE ADDITIONNEL seront accordés à ses clients. EN OUTRE des 10 pour cent dont ils bénéficient déjà sur leurs comptes mensuels, quand ceux-ci sont réglés avec promptitude.
Dépense—Un ct. par heure pour chaque bec donnant une lumière équivalant à celle de 20 bougies, moins 10 pour cent d'escompte.
Escompte Additionnel:
Sur comptes mensuels de $ 1 à $ 5, 5 pour cent
Sur comptes mensuels de 5 à 15, 10 pour cent
Sur comptes mensuels de 15 à 25, 15 pour cent
Sur comptes mensuels de 25 et au dessus, 20 pour cent
V. VALLOIS, Secrétaire.
17 sept—3m

SUCRIERS ET BRASSEURS.
BI-SULFITE DE CHAUX
De Bonnabel
1851..........1886
Constamment en usage par tous les PLANTEURS SUCRIERS en Louisiane et par tous les BRASSEURS du pays. Faites demander des circulaires. On peut toujours se procurer ma marchandise de MM. C. Ehlermann & Cie, 22me rue et Avenue Scott, à St-Louis, aussi, de Coolidge & Marcus, 241 rue Water, New York.
H. BONNABEL
32 rue Bienville, Nlle-Orléans.
Boite de poste 3197.
3oct—2m

Pectoral-Cerise d'Ayer.
Il n'y a pas de maladies aussi perfides dans leurs attaques que celles qui affectent la gorge et les poumons; et aucune qui ne soit aussi négligée par la majorité des malades. Cependant une toux ou un rhume ordinaire négligé n'est souvent que le commencement d'une maladie mortelle. Le PECTORAL-CERISE a prouvé son efficacité par une lutte triomphante de quarante années contre les maladies de la gorge et des poumons; l'important est de s'en servir à temps.
Toux persistante guérie.
"En 1857 je pris un gros rhume de poitrine. Une violente toux s'en suivit et je passai de longues nuits sans sommeil. Je fus condamné par les médecins. En dernier ressort, j'essayai du PECTORAL-CERISE D'AYER, et bientôt après, mes poumons se dégagèrent, le sommeil, si nécessaire à la réparation des forces, me revint. Par un usage continu du PECTORAL j'ai obtenu une guérison complète et radicale. J'ai à présent 62 ans, je suis robuste et vigoureux, et c'est à votre PECTORAL-CERISE que je le dois; je puis dire en toute sincérité qu'il m'a sauvé la vie.
HORACE FAIRBROTHER."
Rockingham, Vt., 15 Juillet, 1882.
Croup—Écoutez une Mère.
"Pendant un séjour à la campagne, l'hiver dernier, mon petit garçon, âgé de trois ans, fut atteint du croup, sa respiration devint si pénible qu'il semblait près de mourir, il étouffait. Quelqu'un dans la famille suggéra l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER, dont il y avait toujours un flacon dans la maison. Nous essayâmes à faibles doses, souvent répétées, et à notre grand joie, en moins d'une demi-heure, le petit malade respirait librement. Le docteur nous assura que le PECTORAL-CERISE avait sauvé la vie de mon chéri. Jugez de ma gratitude! A vous sincèrement,
MRS. EMMA GEDNEY."
159 West 128th St., New York, 16 Mai, 1882.
Bronchites.
"Je souffrais depuis huit ans des Bronchites; en vain j'avais essayé de tous les remèdes possibles, quand l'idée me vint d'essayer le PECTORAL-CERISE D'AYER, une bonne inspiration, comme vous voyez, puisque je suis guéri.
JOSEPH WALDEN."
Byhalia, Miss., 5 Avril, 1882.
Il n'existe pas de cas où une affection de la gorge ou des poumons ne puisse être grandement soulagée par l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER. La guérison est certaine quand la maladie est prise à temps.
PRÉPARÉ PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendu par tous les droguistes.

GROS LOT
$150,000
L.S.L.
Rappelez-vous
Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et acceptée par le peuple.

CERTIFICAT.
Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et trimestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

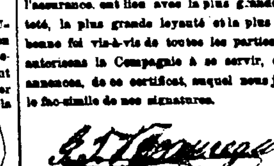

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN.
GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE
TIRAGE TRIMESTRIEL
EXTRAORDINAIRE
CLASSE M.
—DE—
LA COMPAGNIE DE
LA LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
AURA LIEU A LA
Nlle-Orléans,
MARDI, 14 DECEMBRE 1886.
2,279 Lots, montant en tout à
$522,500.
Le tirage commencera positivement ONZE HEURES A. M.,
—A—
L'ACADEMIE DE MUSIQUE.
VOYEZ LE PLAN.
PLAN EXTRAORDINAIRE,
100,000 Billets, à $10 le Billet.
DEMI-BILLET $5, CINQUIEME DE BILLET $2, DIXIEME DE BILLET $1.

LISTE DES LOTS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Gros lot de | $150,000.. | $150,000 |
| 1 | ... de | 50,000.. | 50,000 |
| 1 | Lot de.... | 20,000.. | 20,000 |
| 2 | Lots de... | 10,000.. | 20,000 |
| 4 | Lots de... | 5,000.. | 20,000 |
| 20 | Lots de... | 1,000.. | 20,000 |
| 50 | Lots de... | 500.. | 25,000 |
| 100 | Lots de... | 300.. | 30,000 |
| 200 | Lots de... | 200.. | 40,000 |
| 600 | Lots de... | 100.. | 60,000 |
| 1000 | Lots de.... | 50.. | 50,000 |

PRIX D'APPROXIMATIONS:
100 Lots d'approximation de $200 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $150,000 soit.......... 20,000
100 Lots d'approximation de $100 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $50,000 soit.......... 10,000
100 Lots d'approximation de $75 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $20,000 soit.......... 7,500
2,279 Lots s'élevant à..........$522,500

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.
Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.
Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.
IMPORTANT.
Remises d'argent par Postal Notes, Express Order, change de New-York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.
Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.
Adressez à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
Adresser vos lettres enregistrées et faire des mandats sur la poste (money orders) payables à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

L'ABEILLE
[illegible]
NOUVELLE-ORLEANS
JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
LE
SAMEDI MATIN
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.
L'Edition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.
BUREAUX ET ATELIERS:
No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.
ABONNEMENTS.
EDITION QUOTIDIENNE.
Un an.......... $12 00
Six mois.......... 6 00
Trois mois.......... 3 00
Un mois.......... 1 00
EDITION HEBDOMADAIRE.
Un an.......... $3 00
Six mois.......... 1 50
Quatre mois.......... 1 00
Trois mois.......... 75
On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.
L'ABEILLE,
Fondée le 1er Septembre 1827,
est le plus ancien journal de la Louisiane et du Sud-Ouest.
Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.
Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où l'on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.
L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:
Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,
Un Bulletin Maritime,
Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Une Liste des arrivées dans le port de la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial.
BUREAUX ET ATELIERS:
73 - CHARTRES - 73.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

EN VERTU d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 11 novembre 1886, dans l'affaire No. 19,184 ayant pour titre:

**Succession de Chas. Folds, Sr.,**

il sera vendu à l'enchère publique, pour du comptant, par Chas. Folds Jr., l'administrateur de ladite succession, à la Bourse d'Encan Arcade le MERCREDI 15 décembre, à 2 P. M., la propriété décrite ci-dessous, à savoir:
Deux terrains, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville, désignés comme lots Nos. 25 et 26 dans l'ilet borné par les rues Zimple, Dublin, Madison et Quatrième, le lot No 25 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et lot No 26 mesure 25 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Dublin, formant le coin des rues Zimple et Dublin.
13 nov—5f en 30j

### VENTES PAR LE SHERIF.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Contenu, Installations, etc., d'une Pharmacie bien établie.**
**Eliza D. Watkins et son mari vs J. D. McKie.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19.293—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et avec le consentement des parties intéressées, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 16 novembre 1886, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Tout le contenu, installations, comptoirs, étagères, boite pour prescriptions, vitrines, chaises, drogues, etc., de la pharmacie située au No 356 rue Carondelet, coin Thalie. Le tout d'après un inventaire enregistré à mon bureau.
Aussi, les installations de gaz dans toute la maison.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 nov—12 13 14 15 16

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Epiceries, Vins, Liqueurs, un cheval, un wagon à ressorts, une charrette, un coffre-fort en fer, etc.**
Dans l'affaire de.
**Lang Bernheimer & Cie. vs John P. Carroll.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Div. E.—No 19.217.—En vertu d'un ordre de vente en date du 11 nov. 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je vendrai à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI 23 novembre 1886, à 10 heures A. M., la propriété ci-dessous décrite, à savoir:
A mon entrepôt No 201 rue de Chartres, entre les rues Ste Anne et Dumaine.
Un vaste assortiment d'épiceries assorties d'articles de fonds vins liqueurs installations épiceries etc. accusés dans un inventaire enregistré en mon bureau. Aussi un cheval un wagon à quatre roues, avec capote, une charrette, un lot d'épiceries et un coffre-fort en fer.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
12 nov—12,16,20,23

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Succession de Isaac Smith Hyams.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 2972—En vertu d'un ordre de vente en date du 3 novembre 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 14 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
L'intérêt du cinquième indivis dans une certaine portion de terre située dans le sixième district de la ville de la Nlle Orléans, autrefois paroisse de Jefferson et connue comme le No un de la section dix, treizième township au sud du range onze est et section huit du township treize au sud du range onze est et section huit du township treize range sud onze est, et cent vingt deux 10(140) acres de la partie supérieure de la section huit déjà vendue.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY.
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
12nov—12 19 20 déc 3 10 14

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Jean Bonbède vs. George Flemming.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18 792—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 16 novembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Philip, Première, St Patrick et David, désigné par le numéro trois, le dit lot mesure trente pieds de face à la rue Première sur une profondeur de quatre vingt onze pieds huit pouces entre lignes parallèles, le tout conformément à un plan dressé par C. G. De Lisle en date du 23 novembre 1868, une copie du dit plan est annexée à une acte d'achat de William Gorman de Spencer Field en date du 12 janvier 1872, pardevant W. J. Castell, ancien notaire en cette ville.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits, voies, avantages et dépendances qui y appartiennent, étant la même propriété que le défendeur dans cette affaire a acquis de James D Macon par acte pardevant M. T. Ducros, notaire, le 22 août 1885.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
14oct—14,21,28—5,12 16nov.

**Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.**
—Succession de—
Mme Julia P. Abbott—No 16.762.

SUR LA DEMANDE DE JOHN BOYD, de Lexington, Kentucky, tuteur des mineurs Cecily de G. McCaw, Paul J. McCaw, Nina C McCaw, Lucy E. McCaw, W. R. McCaw, Jr., Kloise C McCaw et Chesley Abbott McCaw—Attendu que John Boyd, tuteur des susdits mineurs, par l'intermédiaire d'Octave Morel, son agent dûment autorisé et son avocat a fait application à cette Cour pour avoir l'autorisation de prendre possession de la propriété appartenant aux dits mineurs et de la transférer de l'Etat de la Louisiane, à Lexington, Kentucky.
Avis est ici donné à tous ceux que cela concerne, de donner les raisons dans les trente jours, à partir de la première publication de cet avis, pourquoi l'application du dit tuteur ne serait pas accordée.
Par ordre de Cour.
JULES VIENNE, Député Greffier.
12nov—1f p s p 30j

### AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Henry Kershaw & Co. vs leurs créanciers—No 19.313. Division C.—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Henry Kershaw & Co., composé de Henry Kershaw, Charles E. Kershaw et E. T. Duckert et chacun individuellement soit convoquée pardevant Frederick Zengle, notaire en cette ville, JEUDI le 16me jour de décembre 1886 à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur l'application pour un répit et qu'avis de la dite réunion soit dûment donné aux dits créanciers de Henry Kershaw & Co., et que les créanciers soient notifiés d'assister à cette réunion et que E. Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 11 novembre 1886.
[Signé] W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme
Jas. D. Rankin, Député-Greffier.
14 nov—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Drake et Marks, F. M. Drake & S. Marks vs. leurs Créanciers—No 19,268.—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires de la maison Drake et Marks et Frank H. Drake et Sampter D. Marks, individuellement, et comme membres de la susdite maison, soit acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu et soit convoquée devant Fred. Zengel, notaire en cette ville, le SAMEDI, 20me jour du mois de novembre 1886, à 11 heures du matin, dans le but de s'entretenir des affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises. En attendant, que toutes les procédures judiciaires contre les personnes aussi bien que contre leurs biens soient interrompues.
Nouvelle-Orléans, 6 novembre 1886.
[Signé] A. L. TISSOT, Juge.
Copie exacte,
Jas. D. Rankin, Sous-Greffier.
12 nov—3f en 10 j

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—W. M. Mayewski vs. ses créanciers.—No 19.310, Division C.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, MARDI, le 14 décembre 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et que Armand Pitié soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents non domiciliés dans cet Etat; et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, Lne., 11 novembre 1886.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
12 nov—3f au 14 déc

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—J. P. Sarrazin, Fils & Cie vs. ses créanciers—No 19,019—Division "D"—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires de la raison commerciale de J. P. Sarrazin, Fils & Cie et J. René Sarrazin et J. Stanislas Landry, individuellement et comme membres de la dite raison commerciale soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant R. C. Stockton, notaire à son bureau, No. 6 rue Carondelet, en cette ville, le MERCREDI, 24me jour de novembre 1886, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et pour nommer un syndic, et pour voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Et que Joseph Duvigneaud, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire, et qu'il soit de plus ordonné que le shérif civil prenne et entre en possession des marchandises et effets rendus par les insolvables dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 22 octobre 1886.
(Signé) A. L. TISSOT,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, siégeant à la place de l'Hon N. H. Rightor, Juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
28oct—4f au 24nov.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTES PAR LE SHERIF.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Vente par le Shérif Civil d'un bateau de touage de valeur, le ARTHUR HAUCH Jr.**
Ainsi que tout son gréement, dans l'affaire de
**Charles H. Schaefer vs Arthur Hauch** (ou Hauch)

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 15,916—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine entre Gravier et le Natchez Alley dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 11 décembre 1886, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Le bateau de touage ou remorqueur connu sous le nom de "Arthur Hauch Jr." avec tout le gréement qui lui appartient, ainsi que ses meubles et son installation tel qu'il est mouillé dans le Bayou St-Jean, près du pont du pied de la rue Esplanade.
Le dit remorqueur, d'après son inscription permanente, No 82 à la Douane de la Nouvelle-Orléans, dans le livre B 6., folio 27 le 3 juillet 1884, a été construit à la Nouvelle-Orléans en 1884 et a un pont et pas de mâts, une longueur de 62 et 9/10 pieds, une largeur de 16 et 2/10 pieds et une profondeur de 6 et 8/10 pieds. Il a 21 et 11/100 tonnes; a une bêtice, a un beaupré et une proue ronde, et d'après certificat le dit bateau a été inspecté par les inspecteurs du gouvernement des Etats-Unis le 20 février 1886.
Ensemble avec tous les droits, titres et intérêt du défendeur dans l'affaire ci-dessus et au remorqueur ci-dessus décrit, le "Arthur Hauch Jr.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 nov—10 17 24—déc 1 8 11

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Mary Kane vs J. W. Albro.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,251—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le 1er District de cette ville, SAMEDI, 4 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir.
Un certain lot de terre situé dans le premier district de l'ilet No dix neuf qui est borné par les rues Terpsichore, Liberté, Howard et Félicité Road, conformément à un plan dressé par G. T. Dunbar, voyer, le 1er avril 1848 et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire en cette ville, le lot numéro dix formé l'encoignure des rues Howard et Terpsichore et mesure trente deux pieds de face à la rue Howard par quatre vingt treize pieds de profondeur et de face à la rue Terpsichore entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 nov—2, 9 16 23 30—déc 4

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**David L. Weil vs Mme L. Conroy,** administratrice, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 18 548—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 4 décembre 1886, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, en l'ilet borné par les rues Orange, Camp, Race et Magazine et mesure trente pieds de face à la rue Orange sur une profondeur de soixante [illegible] pieds [illegible] lignes parallèles le dit lot [illegible] portion de terre [illegible] local, situé à l'encoignure des rues Orange et Camp, désignés par le numéro [illegible] et de face à la rue Camp sur une profondeur [illegible] la même propriété que feu Lawrence [illegible] acquis de Mme M. N. Kane, conformément à [illegible] acte passé pardevant John B [illegible] notaire, le 3 juillet 1882.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 nov—2 9 16 23 30—déc. 4

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Mme Margaret McPadden vs Mme Alverta** [illegible] **et Henry** [illegible] **Adams, son mari.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 18 74[illegible] En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 27 novembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir.
Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations et dépendances qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet No 150 borné par les rues Sixième, Septième, St Patrick et St David. Le dit lot est désigné par le numéro dix huit sur un plan dressé par Hedin et Seldner [illegible] le 18 mars 1849 [illegible] déposé en l'étude de T. G. Stark, ancien notaire en cette ville comme plan No [illegible] et mesure au pied américain conformément au dit plan trente (30) pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent dix (110) pieds entre lignes parallèles, borné sur un côté par le lot No 17 sur le dit plan et sur l'autre côté par le lot No 19.
Acquis par la défenderesse Mme Alverta Adams du demandeur, conformément à un acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire, en date du 26 octobre 1882.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions—
1° Pour du comptant un montant suffisant pour payer et satisfaire la réclamation du demandeur montant des [illegible] savoir: Deux cents dollars ($200) avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir du 26 octobre 1885 jusqu'au paiement final, ensemble avec 5 pour cent honoraires d'avocat sur le montant du capital et intérêt de la réclamation du demandeur ainsi que les frais du dit procès et toutes les taxes d'Etat et de ville qui seront dues sur la dite propriété.
2° Et l'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet à ordre tiré par la défenderesse dans cette affaire en date du 26 octobre 1882, et payable quatre ans plus tard, lequel billet est pour la somme de cent dollars et garanti par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la dite propriété et porte intérêt à raison de 8 pour cent à partir du 26 octobre 1885 jusqu'au paiement final.
3° Et le reste s'il y a comptant.
THOMAS DUFFY.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 oct—26—2 9 16 23 27 nov

### MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE DE DISTRICT—No 18 761 Division C.
Dans l'affaire de James W. Fee, demandant une monition.
A tous ceux à qui parviendra ceci salut:
Attendu qu'à une vente de taxes publiques pour les taxes non payées de l'année 1876 assessées au nom de George O Norcross, faite dans la ville de la Nouvelle-Orléans le 24me jour du mois d'août 1880, James D Houston Percepteur de taxes pour le Premier District ou District supérieur de la ville de la Nouvelle Orléans, conformément à l'autorisation que lui donne la loi, a adjugé à James W. Fee le pétitionnaire cité ci-dessus, comme étant le plus fort et dernier enchérisseur, la propriété décrite ci-après, à savoir:
Un terrain dans le Quatrième District de la ville de la Nlle Orléans dans l'ilet borné par les rues Baronne, Brainard, Philip et Jackson, désigné comme le lot No 15 de l'ilet No 26[illegible], le dit lot 15 mesure soixante six pieds de face à la rue Baronne sur 123 pieds de profondeur.
Et attendu que le 24me jour de mars 1875, à une vente publique de taxes pour les taxes non payées de l'année 1873 assessées contre la dite propriété au nom de Caroline Gourney, A. S. Badger, alors percepteur de taxes d'Etat pour le dit district, après avoir conformé à toutes les formalités de la loi a adjugé la dite propriété à l'Etat de la Louisiane et a ensuite le 15me jour de septembre 1885 d'après un acte pardevant C. H. Thompson conformément aux exigences de la première section de l'acte No 105, approuvé le 28 mars 1874, vendu ladite propriété à George C. Norcross, laquelle dite vente a été confirmée par l'auditeur George B. Johnson le 2me jour de mars 1876.
Et attendu que James W. Fee a fait application à cette cour pour une monition en avis conformément à la loi et aux sections 2371 2372 et 2373 de l'acte No 95 approuvé le 10 mars 1870 connus comme statuts révisés de la Louisiane.
Donc maintenant, que toutes personnes intéressées dans la dite propriété soient citées et priées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, si elles le peuvent, de faire valoir un droit, titre ou réclamation dans la dite propriété, s'il y a informalité dans les procédures publications, assessments, descriptions ou adjudications faites à ces deux ventes mentionnées ci-dessus ou s'il y a eu la moindre irrégularité ou illégalité dans les estimations ou avis, ou dans l'époque et la façon que les dites ventes ont été faites ou toutes autres défectuosités quelconques. Ces personnes sont priées dans les trente jours qui suivront la date de la première publication de cette monition dans les feuilles publiques, de faire connaître les raisons pour lesquelles les dites ventes ainsi citées plus haut ne devront pas être confirmées et homologuées.
Bureau du Greffier de la Cour Civile de district, Nouvelle-Orléans 23 septembre 1883.
Signé, N. H. RIGHTOR,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, Juge de la Cour, Division C, actuellement en congé.
Signé, JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
Une copie exacte.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
28sept—

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Succession de Laura E. Bright.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 3413—En vertu d'un jugement et ordre de vente en date du 16 octobre 1886 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 30 novembre 1886, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, usage, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans l'ancien faubourg Annonciation, dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Race, Robin, Camp et Magazine et mesurant vingt-cinq pieds trois pouces de face à la rue Race sur une profondeur de cent quatre-vingt douze pieds, entre lignes égales et parallèles, et étant la même propriété acquise par L. J. Bright de F. A. Boyle, par acte passé pardevant Edgar Grima, notaire le 5 octobre 1870.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
29oct—29—5 12,19,26 30nov.

**Succession de Jacob Detzel.** [illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,247—Division E—Attendu que Mme Vve Jacob Detzel a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jacob Detzel, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
7 Nov—7,12,16

## VENTES A L'ENCAN.

### PAR J. V. GOURDAIN.

**VENTE PEREMTOIRE.**
**Propriétés de valeur améliorées et bien situées dans le Deuxième et Troisième Districts**
**Pour effectuer un partage parmi les héritiers.**
**Succession de Martin Albert.**

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureaux No. 79 rue Bienville.—SAMEDI 4 décembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez, il sera vendu à l'enchère publique, les propriétés décrites ci-dessous, appartenant à la succession de Martin Albert, à savoir:
1° Un terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'ilet borné par les rues Kerlerec, Bourgogne, St. Antoine et Remparts d'après un plan dressé par E. Surgi, ingénieur civil, daté le 12 novembre 1850, d'après le dit plan, le dit terrain forme l'encoignure des rues Kerlerec et Bourgogne, et mesure, mesure américaine, 46 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de 50 pieds 9 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles et face à la rue Bourgogne.
2° Un terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant un cottage double, dans le même district et ilet que le terrain mentionné ci-dessus et désigné par la lettre B sur le dit plan et mesurant, mesure américaine, 31 pieds 2 pouces de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles. Ce terrain a une allée en commun de 2 pieds 8 pouces de large avec le lot C qui lui est adjacent.
3° Un terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant un cottage double dans le même district et ilet que le lot ci-dessus et désigné par la lettre C sur le dit plan et mesurant, mesure américaine 28 pieds 5 pouces de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles.
Ce terrain a une allée en commun de 2 pieds 8 pouces de large, avec le lot B qui lui est contigu.
4° Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le même district et ilet que le lot ci-dessus et désigné par la lettre D sur le dit plan et mesurant mesure américaine, 21 pieds 4 pouces de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de 63 pieds, 11 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles.
5° Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le même district et ilet que le terrain ci-dessus et désigné par la lettre E sur le dit plan et mesurant, mesure américaine, 13 pieds 2 pouces de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 46 pieds 11 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.
6° Un terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le 2ème district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Dumaine, Tonti et Ste-Anne, mesurant 29 pieds 4 pouces et 7 lignes de face à la rue Rocheblave, sur une profondeur de 51 pieds 9 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.
Conditions—Une moitié comptant et la balance à un crédit d'un an, en billets des acquéreurs à leur propre ordre et par eux endossés portant hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété vendue, avec 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente, jusqu'à parfait paiement ensemble avec toutes les clauses de garantie usuelles.
Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1886 au-dessus du prix de l'adjudication et feront un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux sur le montant de l'adjudication.
Actes de vente pardevant Fred Zengel, notaire aux frais des acquéreurs.
Nov 13—13 20 27—déc 4.

### PAR JAS P. GUINAULT.

**Vente pour cause de changement d'affaires.**

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse. MERCREDI 17 novembre 1886, il sera vendu à 10 heures et demie du matin à l'encoignure des rues Chartres et Port—
Le fonds d'un magasin de groceries parfaitement assorti et achalandé.
Conditions—Comptant.
La vente sera faite en bloc ou au détail, au gré des acquéreurs.
N. B.—Les personnes désirant traiter à l'amiable pourront s'adresser sur les lieux ou au bureau de l'encanteur.
13nov—

**Belles Vaches Laitières, de race Créole Durham et Jersey.**
**Toutes habituées à l'écurie.**

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau Bienville et Passage de la Bourse. LUNDI 15 novembre 1886, il sera vendu à 11 heures du matin, sur la [illegible] Allard [illegible] en face du Bayou St Jean, chez John Fulweiler—

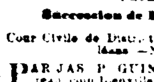

50 belles vaches laitières une trentaine avec le veau et les autres [illegible]
Conditions—Jusqu'à $50 comptant, de $50 à $100 [illegible] au-dessus de $100 un an de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.
10 nov—

**VENTE RENVOYÉE.**
**Vacherie**
**Succession de Bernard Gerde.**

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 17 [illegible]
PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse—MARDI 16 novembre 1886, il sera vendu, à midi précis, à l'encoignure des rues Dryades et Valence en vertu d'un ordre de l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 20 octobre 1886, par l'Hon. A. L. Tissot juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe juge de ladite Cour Division C, maintenant en congé—

50 vaches laitières, plusieurs avec veaux et les autres sur le point de vêler, 1 cheval, 4 chevaux, 1 charrette à lait, bidons, barrates et tous les ustensiles de la vacherie.
La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur.
Conditions—Jusqu'à $50 comptant; de $50 à $100 six mois, et au dessus de $100 un an de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.
3 nov—3 7 13 14 16

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTES PAR LE SHERIF.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Groceries, Groceries, Vins, Liqueurs, etc.—Aussi un coffre-fort.**
**Albert Mackie vs John P. Carroll.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 19,242—En vertu d'un ordre de vente en date du 9 novembre 1886 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 15 novembre 1886, à 10 30 A. M., la propriété ci-après décrite à savoir:
Un fort lot assorti de groceries fines et de food, vins, liqueurs, whisky, cigares, tabac etc., aussi installations et autres objets divers, etc., un coffre-fort—étant tout le contenu etc. du local situé au coin sud ouest des rues Gravier et Remparts d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 nov—10 11 12 13 14 15

### JUGEMENT.

A TOUS CEUX QUE CELA CONCERNE.

LE JUGEMENT SUIVANT D'INTERDICTION contre John M. G. Parker, ex maître de Poste à la Nouvelle-Orléans, a été rendu le 21 septembre 1886:

**Jugement.**

Communauté du Massachusetts—A une Cour d'Epreuve tenue à Cambridge dans et pour le dit comté de Middlesex, le septième jour de septembre dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent quatre-vingt six (1886).
Sur la demande de D. Maria Parker et Catherine Tucke, pour la nomination d'un tuteur à John M. G. Parker de Lowell dans le dit comté de Middlesex, comme étant atteint de folie le dit John M. G. Parker ayant été dûment conformément à la loi de comparaître et donner les raisons pour lesquelles un tuteur ne serait pas nommé comparait et objecte à la demande, et maintenant ce 21me jour de septembre 1886 date fixée pour la continuation de l'affaire, après examen complet de l'affaire au sujet de la dite demande, la Cour croit que le dit John M. G. Parker est frappé de folie et est incapable de s'occuper de ses affaires. Il est par conséquent décrété qu'un tuteur soit nommé pour la personne et les biens du dit John M. G. Parker, et que Edward M Tucke et Percy Parker, de Lowell, dans le comté de Middlesex, soient nommés [illegible] les dits tuteurs, à prendre [illegible] sécurité conformément à la loi pour l'exécution des dites fonctions.
(Signé.) GEORGE M BROOKS,
Juge de la Cour d'Epreuve.

Sur le jugement ci-dessus, le décret suivant a été rendu:
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,227, Division C—affaire d'interdiction de John M. G. Parker, sur la pétition d'avoir des tuteurs nommés dans le Massachusetts reconnus.

**Ordre.**

Considérant les allégations et la prière de la dite pétition et documents annexés, que Edward M. Tucke et Percy Parker, de Lowell Mass., soient reconnus par cette cour comme les tuteurs de la personne et des biens du John M G. Parker, interdit, conformément, et en vertu d'un décret rendu par la cour d'Epreuve du comté Middlesex, Etat du Massachusetts, le 21me jour de septembre 1886; pourvu cependant, que cet ordre ne soit pas compris comme autorisant les dits tuteurs à prendre possession de ou de transférer de cette juridiction aucune propriété du dit interdit jusqu'à ce qu'avis ait été donné et telles preuves offertes à la satisfaction de la cour, que toutes les dettes dues par le dit Parker dans cet Etat ont été payées.
Nouvelle-Orléans, 4 nov., 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Copie exacte.
(Signé) JULES VIENNE, Député-Greffier.
Toutes les personnes prévenues de ne pas avoir de relations d'affaires avec l'interdit, John M. G. Parker.
EDWARD M. TUCKE,
PERCY PARKER,
Tuteurs.
6 nov—5 fois en 30j.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—B. J. West's Son & Co. vs. leurs créanciers—No 18,946, Division D.—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires B. J. West's Son & Co. soit tenue et convoquée pardevant Théo. Guyol, notaire en cette paroisse, le LUNDI, 22me jour de novembre 1886 à 11 heures A. M., dans le but de considérer et de voter sur l'application des pétitionnaires pour un répit comme il est ici demandé, et qu'avis public en soit donné de la dite réunion et son objet, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires, soient suspendues, et que Horace L. Dufour, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 16 octobre 1886.
[Signé] N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
Jas. D. Rankin, Député Greffier.
17 oct—3f en 23 nov

## VENTES A L'ENCAN

### PAR B. ONORATO.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Propriété de valeur à Mandeville.**
Succession de Louis Degalle, épouse décédée de George Weppner.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E. No 18 275.

PAR B. ONORATO, Encanteur, Bureau No 18 rue Bourbon—JEUDI 25 novembre 1886 à midi à la Bourse d'encan Arcade rue Magazine, entre Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus juge de la dite Cour, en date du 21 septembre 1886, je procéderai à la vente de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain morceau ou portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans la ville de Mandeville paroisse St Tammany, Etat de la Louisiane, étant la portion du lot No 2 dans l'ilet No 34 conformément à un plan de Mandeville déposé au bureau de recorder de cette paroisse, ayant 103 pieds de face à la rue Lafitte sur une profondeur plus ou moins de 250 pieds entre lignes parallèles s'étendant et se bornant à la ligne de la propriété de M Chas. L. Gumbel dans le fond. Cette propriété est bornée au nord en le côté supérieur par le lot appartenant à Jean Eugène Caillot et au sud ou du côté inférieur par le lot appartenant à Eugène Caillot.
Les améliorations consistent en une confortable maison de résidence avec trois chambres et deux cabinets, lattés et plâtrés, cuisine et accessoires.
Termes et conditions—Cette vente étant la seconde et dernière enchère, la propriété sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera. L'acquéreur paiera comptant au moment de la vente la somme de cent piastres ($100) pour payer les frais d'encanteur d'annonces etc. et la balance à [illegible] 12 mois de crédit. L'acquéreur fournira billet avec une bonne sécurité sujette à l'approbation des exécuteurs de cette succession, portant 8 p 0/0 d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement garanti par hypothèque spéciale et lien et privilège de vendeur. L'acte devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 p 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection et les améliorations devant être assurées et la police transférée.
Acte de vente pardevant Robt J Ker, notaire, aux frais de l'acquéreur.
L'acquéreur paiera en sus du prix de son adjudication, les taxes dues et exigibles en 1886.
10 nov—10 16 25

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Propriété de valeur dans le Premier District.**
Succession de Wm. Gordon.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, No 18 880.

PAR B. ONORATO encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI 11 décembre 1886 à midi, à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins entre les rues Natchez et Gravier, conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour Division D siégeant à la place de l'Hon. A. L. Tissot actuellement en congé, daté le 4 août 1886 je vendrai la propriété décrite ci-après, à savoir:
Un terrain désigné comme partie ou portion du lot No 19 dans l'ilet borné par les rues Tonti, Miro, Palmyre et Gasquet, la dite portion ou partie du lot No 19 mesure 25 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 5 lignes.
Ensemble avec toutes les bâtisses (No. 130 Palmyre) et les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et appartenant.
Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant F. Bonny, notaire public aux frais des acquéreurs. Ceux-ci paieront en dessus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1886. Un dépôt comptant de 10 p0/0 sera requis sur les lieux pour lier la vente.
6 nov—6 13 20 27—déc 4 11

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Emplacement de choix pour commerce**
Dans le Deuxième District.
Splendides résidences en briques à trois étages Nos. 144 et 146 rue de Chartres.
Succession de JOHN KELLER et ELIZABETH KELLER, sa femme, conjointement.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C, Nos 9.621 et 18.317.
A des conditions faciles à l'enchère publique.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI 27 novembre 1886 à midi à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre les rues Gravier et Natchez conformément à [illegible] de l'Hon. N. H. Rightor juge [illegible] Division D siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe juge [illegible] daté le 13 octobre 1886, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:
[illegible]
Les améliorations comprennent une maison en briques à 3 étages solidement bâtie le rez de chaussée sert de magasin et la partie supérieure est divisée pour résidence avec une splendide vérandah sur la rue.
Termes et conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque spéciale et lien et privilège de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente à parfait paiement, contenant toutes les clauses usuelles de garantie, 5 pour cent pour honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection, et la propriété devant être assurée et la police transférée. [illegible] Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.
Actes de vente pardevant Fred Adolph, notaire public aux frais de l'acquéreur.
23 oct—23 30—6 13 20 27 nov

### MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—
Etat de la Louisiane ex rel. Léon Lavedan, demandant une monition—No 18 307. Division E.
A tous ceux que le présent avis concerne, salut:
Attendu qu'à une vente publique faite par Thomas Duffy, shérif civil, pour la paroisse d'Orléans le 2me jour d'août 1886 dans l'affaire de Léon Lavedan vs. Gertrude Schwaner et son mari et Mlle Amalia Matilda Schwaner No 18 307, Division E de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, d'après l'ordre lancé par la dite Cour ordonnant au shérif civil de saisir, publier et vendre la propriété ci-après décrite le dit shérif civil a adjugé la dite propriété à Léon Lavedan, le pétitionnaire ci-dessus mentionné, comme étant le dernier et plus fort enchérisseur pour la somme de deux mille piastres comptant et le dit Léon Lavedan a demandé à cette Cour une monition en un avis conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373, etc., des statuts révisés de 1870 de l'Etat de la Louisiane.
Donc, dès maintenant toutes les personnes intéressées sont citées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à faire valoir si elles en ont, tout droit, titre ou réclamation contre la propriété ci-après décrite, par suite d'une informalité ou illégalité quelconque dans les procédures, publications, descriptions et adjudication d'après lesquelles la vente a été faite, ou illégalité, irrégularité dans les assessments et annonces, époque ou genre de vente, ou toute informalité dans l'ordre, décret ou jugement de la Cour d'après lesquels la vente a été faite, ou toute omission ou illégalité ou toute autre défectuosité quelconque, ces personnes sont ici priées de présenter dans les trente jours qui suivront la première publication de cette monition dans les feuilles publiques, les raisons pour lesquelles l'adjudication ou vente ainsi faite au dit Léon Lavedan ne serait pas confirmée et homologuée.
Attendu que le prix payé par le dit acquéreur Léon Lavedan est de deux mille piastres comptant.
La description de la propriété adjugée au pétitionnaire est comme suit:
Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant en quelque sorte que ce soit, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Laurel, Annunciation, Washington et Quatrième, désignés par les Nos quatre et cinq et mesurant chaque vingt neuf pieds deux pouces de face à la rue Washington sur cent onze pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles et égales.
Le dit terrain No quatre étant ainsi désigné (comme lot No quatre) d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, député voyer, le 16 mars 1867, annexé à un acte passé par devant Joseph Cohn, ex notaire, le 25me jour d'avril 1867 et le dit lot No cinq étant ainsi désigné (comme lot No cinq) d'après un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, le 9 novembre 1859 déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de W. H. Peters, ex notaire.
Bureau du greffier Cour Civile de district, Nouvelle-Orléans, 4 octobre 1886.
Signé: HENRY L. LAZARUS,
Juge de la Cour Civile de District, Division "E."
GEO. P. CAZELAR.
Député greffier de la Cour Civile de District.
Copie exacte.
GEO P. CAZELAR, Député greffier.
8 oct—8, 5 f en 30 jours.

**Succession de Veuve E. P. Macias.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 1,509—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le tableau et compte présentés par T. Anfoux, exécuteur testamentaire de cette succession ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément aux dits tableau et compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
11 nov—11 16 20

**Succession de James James.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 18,487—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz Jr. administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
11 nov—11 16 20

**Succession de John Hennessy.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,684—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mary Ann Hennessy, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
11 nov—11 16 20

## VENTES A L'ENCAN.

### PAR W. I. HODGSON.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Propriété à deux corps de logis, No. 1075 rue Tchoupitoulas entre Tolédano et l'Avenue de la Louisiane.**
**Succession de Mme Louisa Gort Renz.**
A L'encan à des conditions faciles.

PAR W. I. HODGSON encanteur—Bureaux, No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 11 décembre 1886 à midi à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C" en date du 5 novembre 1886, Dossier No 18 998 pour le compte de la succession de Mme Louisa Gort, femme décédée d'Edward Renz, à l'encan il sera vendu—
Un certain morceau de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Levée ou Tchoupitoulas, Chippewa et Tolédano et l'Avenue de la Louisiane, désigné par la lettre B mesurant 35 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur sur la ligne du bas près de la rue Tolédano de 90 pieds 10 pouces et 5 lignes puis sur angle droit vers la rue Tolédano de 2 pieds 2 lignes et puis une seconde profondeur de 59 pieds 11 pouces et 6 lignes et une profondeur de 128 pieds 6 pouces et 6 lignes sur la ligne près de l'Avenue de la Louisiane sur une largeur dans le fond de 36 pieds le tout plus ou moins, au pied américain, conformément à un plan de Williams & Patton, architectes et voyers et déposé à la Bourse d'encan pour référence.
Les améliorations comprennent une maison en bois à deux corps de logis et à un étage couverte en ardoises connue par le No 1075 rue Tchoupitoulas en usage comme salon de barbe et résidence ayant ensemble huit à dix chambres, cuisine, cave, etc., et peut produire un loyer de $30 par mois.
Conditions—Une moitié comptant et le reste à un an avec 8 pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles de garanties 10 pour cent comptant sur les lieux.
Acte de vente pardevant W H. Pascal, notaire aux frais de l'acquéreur.
10 nov—10 14 21 28—déc 5 11

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Un joli cottage toit en ardoises,**
**No 268 rue Cleveland,**
En face de l'Université Straight.
Succession Philip W. Gowey.
A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON. Encanteur—Bureau No. 13 rue Carondelet—SAMEDI 13 novembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins entre Gravier et Natchez dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A daté le 6 octobre 1886 Dossier de la Cour No 18 292, pour le compte de la succession de Philip W. Gowey, décédé, il sera vendu à l'enchère publique—
Un terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet [illegible] borné par les rues Cleveland, [illegible] Gasquet, Palmyre, Tonti, et [illegible] désigné comme le lot No 5 et mesure 27 pieds [illegible] de face à la rue Cleveland sur une profondeur de 106 pieds [illegible] pouces et 3 lignes entre lignes parallèles, mesure américaine.
Les améliorations consistent en un cottage en bois avec toit en ardoises, [illegible]
Conditions—Comptant en passant les titres. 20 pour cent à payer comptant sur les lieux.
Acte de vente pardevant Benj Ory, Esq. notaire aux frais de l'acquéreur.
13 oct—20 27 23 31—7 13 nov

### PAR MATHER & HOMES.

PAR MATHER & HOMES—Il sera vendu [illegible] pour du comptant à la Bourse d'Encan Arcade, à 12 heures P. M. le SAMEDI, 27 novembre 1886 en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District dans l'affaire No 15351 de la succession de R. M. L. M. Hyams, la propriété décrite ci-dessous à savoir: [illegible] 472 arpents.
27 oct—2f en 30j.

### PAR HOEY & O'CONNOR.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Le bateau Bessie M. à l'encan.**
Succession du Samuel Moore.
No 18 550—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—MARDI 16 novembre 1886 à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 15 octobre 1886 il sera vendu à l'encan—
Le bateau à vapeur Bessie M. avec tous ses gréements et appareils etc. Il est maintenant dans le Nouveau Bassin près du pont Magnolia. Il a 67 pieds de long 17 pieds de largeur 6 pieds de profondeur et enregistré pour 12 tonnes [illegible]
Conditions—Comptant.
Transfert aux frais de l'acquéreur, pardevant [illegible] notaire.
Ja6 oct—16 23 30—nov 6 16

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**TERRAINS A CARROLLTON.**
**Succession d'Etienne Forée et d'Euphrosine Chaumet, son épouse.**
No 564—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey encanteur—Bureau 17 rue Carondelet—SAMEDI 20 novembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins en vertu d'un jugement rendu par l'Hon. [illegible] le 7 juillet 1886 [illegible] sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite à savoir—
1o. Deux terrains à Carrollton, étant les lots 5 et 6 de l'ilet 146 ou 341 [illegible] au pied américain 100 pieds de face à la rue Dryades sur 300 pieds [illegible] l'encoignure des rues de Hermon et Dixie [illegible]
2o. Deux terrains étant les Nos 1 et 2 de l'ilet 26 A, ou 98 et mesurant [illegible] pieds de face à la rue Seconde sur 120 pieds de profondeur. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Seconde et Hilary.
Conditions comptant et les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1886. Acte de vente pardevant James Z. Spearing, notaire aux frais des acquéreurs.
17 oct—17 30 nov 6 13 20.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**
**Propriétés Foncières améliorées et Terrains vacants**
Dans le Premier et Quatrième Districts,
**Et Stock d'Assurance**
A l'encan.
**Succession de John Henderson.**
No 15 797—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J Hoey, Encanteur. Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 27 novembre 1886 à midi, à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans date le 16 septembre 1886, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la dite succession, la propriété décrite ci-dessous à savoir:
Le magasin coin nord ouest des rues Commerce et Lafayette dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette et mesurant 32 pieds 8 pouces de face à la rue Commerce 87 pieds 4 pouces de profondeur et face à la rue Lafayette, 87 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne du côté opposé et 32 pieds 1 pouce de large dans le fond; le magasin est en briques à deux étages, bien situé pour un entrepôt ou manufacture, loué à bail actuellement et occupé par une tonnellerie et vendu sujet au dit bail.
2o Le magasin coin des rues Tchoupitoulas, Water et Nouvelle dans l'ilet borné par les rue Harmony [illegible] Le terrain est composé des lots B et D de l'ilet O, et mesure environ 43 pieds de face aux rues Tchoupitoulas et Water, environ 160 pieds de profondeur et face à la rue Nouvelle et environ 87 pieds 5 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne de côté opposé, vers la rue Harmony, ensemble avec tous les droits de batture et d'atterrissement en face des dits lots.
Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à 2 étages connue anciennement comme "la Distillerie No 23" couvrant tous les lots intérieurs et bâtisses en bois et hangars en face de la batture. Le site de cette propriété est excellent ayant une façade sur la rivière juste à la partie supérieure de [illegible] et adjacent au Lafayette Brewery.
3o Deux terrains dans l'ilet borné par les rues Jackson, Philip, Freret et Locust, étant les lots Nos 22 et 23 mesurant chaque 30 pieds de face à la rue Freret sur 138 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur.
4o La moitié de l'ilet de terre borné par les rues Washington, Quatrième, Roman et Prieur, laquelle moitié mesure 138 pieds 3 pouces 6 [illegible] lignes de face sur les rues Washington et Quatrième, et 258 pieds de face à la rue Roman. Les améliorations comprennent deux maisons en bois à un étage. La propriété sera vendue subdivisée en lots. Cette propriété fait face au chemin coquille de l'avenue Washington et au "Square Taylor."
5. L'ilet de terre borné par les rues Troisième, Quatrième, Rocheblave et Dorgenois, mesurant environ 287 pieds 5 pouces et 7 lignes sur les rues Troisième et Quatrième, et 254 pieds de face aux rues Rocheblave et Dorgenois. Le dit ilet est subdivisé en 18 terrains.
6. La moitié d'un intérêt indivis dans douze terrains formant une portion de l'ilet borné par les rues Galvez, Miro et Première et une ligne la divisant de la partie inférieure du dit ilet qui fait face aux rues Jackson et Melpomène. (Tout l'ilet sera vendu)

**STOCK D'ASSURANCE.**
Trente (30) actions du capital de la Compagnie d'Assurance Hibernia de la Nouvelle-Orléans.

**Conditions de la vente.**
Pour le stock d'assurance, comptant. Pour les propriétés foncières, un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs, la balance, à 1 et 2 ans, en billets des acquéreurs à leur propre ordre, et par eux endossés, portant intérêt à 8 pour cent par an à partir de la date de l'adjudication, payable à un et deux ans de la date et portant hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété, avec les clauses usuelles de 5 pour cent, frais d'avocat, assurance des améliorations, etc. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant cette année 1886 et déposeront 10 pour cent comptant au moment de la vente.
Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant MM. Woulfe et Rouen, notaires.
26 oct—26, nov 6, 13, 20, 27.

L[illegible]
BUREAUX : [illegible]
Dufour & [illegible]
Propriétaires [illegible]
Entered at the Post Office at [illegible] as Second Class Matter.
NOUVELLE-ORL[illegible]
MARDI, 16 NOV[illegible]
PRIX DE L'ABON[illegible]
ÉDITION QUOTI[illegible]
ÉDITION DU DIMA[illegible]
VENTES DE C[illegible]
Le commerce du